



Direction des Services Techniques
ND

ARRETE n° 22-436

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 1 PLACE DE STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT DEVANT LE 8 PLACE DE LA GARE LE 5 JUILLET 2022

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par **GSO DEBARRAS** en date du 23 juin 2022 pour la neutralisation de 1 place de stationnement devant le 8 Place De La Gare, le 5 juillet 2022 pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

CONSIDÉRANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de La Place De La Gare,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **1 place de stationnement** devant le **8 Place De La Gare, le 5 juillet 2022 toute la journée** pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement** aux abords du 8 Place De La Gare.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par GSO DEBARRAS.

ARTICLE 3 :

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m³ et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire **GSO DEBARRAS** – ZA DE L'ECLUSE, 10 RUE D'ARMORIQUE (22120) YFFINIAC - SIRET n°903 849 222 00018 , s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant de **15 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **1 places x 1 jour x 15 € = 15 €**.

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services,
La Directrice des Services Techniques,
Le Commissariat de Police d'ERMONT,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Le pétitionnaire : **GSO DEBARRAS**,

Fait en Mairie, le **VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX**

Par délégation du Maire
Patrick BOULLE
Adjoint au Maire en charge de la
Voirie de la Sécurité

